Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260302-2026_03_020-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 2 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux mars, à dix-neuf heures et trente minutes,
Le Conseil municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le dix-sept février deux mil vingt-six, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil municipal, à la Mairie, sous la présidence, pour la présente délibération, de Madame Monique LENORMAND, première adjointe au Maire.

Membres en exercice :	29
Quorum :	15
Présents :	22
Absents excusés :	2
Procurations de vote :	0
Votants :	22

Présents :
Monique LENORMAND – Stéphane CHABOT – Sylvie AUDOUARD – Loïc FÉVRIER – André LAITU – Sylvie RIALLAND – Daniel FARAÜS – Yves BOCCOU – Françoise HUCHE – Jocelyne RENOU – Jean-Bruno BARGUIL – Valérie GUIGOT – Jean-Marc BERTRAND – Thierry MARTINEAU – Sébastien GIRARD – Christine BARDOU – Bérénice CHALLE – Nolwenn DAVID – Christian DIVAY – Stéphane SIMON – Sonia ARENA – Jean-Paul GOSMAT
Absents excusés :
Sandrine DESTOUET – Maxime LEGUAY
Ne prennent pas part au vote : Stéphane LABBÉ – Yannick MEIGNEN – Suzanne PARQUIER – Jacques DAVIAU – Dominique ROCHER – Sandrine DESTOUET (pouvoir donné à Jacques DAVIAU) – Maxime LEGUAY (pouvoir donné à Stéphane LABBÉ)
Secrétaire de séance : Monique LENORMAND

Publication en ligne le : 06/03/2026

N° 2026-03-020 SUBVENTIONS 2026 – POINT ACCUEIL EMPLOI (PAE)

Finances locales / Subventions

Rapporteur : Sylvie RIALLAND

Monsieur le Maire – Stéphane LABBÉ, étant intéressé à l'affaire en tant que membre du Conseil d'Administration du Point Accueil Emploi (PAE), quittera la séance et ne prendra pas part au vote.

Madame Monique LENORMAND, première adjointe au Maire, est désignée présidente de séance pour la présente délibération.

Par délibération n° 2016-01-011 du 25 janvier 2016, le Conseil municipal a autorisé la ville à signer une convention avec le Point Accueil Emploi.

S'appuyant sur cette délibération, une convention de coopération « Point Accueil Emploi Sud Est 35 / Communes », valable du 1er juillet 2020 au 30 juin 2026, a été signée par Monsieur le Maire.

Dans son article 3.1, la convention dispose que les recettes de l'association proviennent « des participations des collectivités adhérentes [Chantepie, Corps-Nuds, Nouvoitou, Saint-Armel et Vern-sur-Seiche] dont le montant est voté chaque année par les communes et de la subvention du conseil départemental et de toute autre collectivité. » Et que « chaque année, sur proposition du bureau, la participation demandée à chacune des communes est revue et validée par le conseil d'administration. Elle est basée sur une participation par habitant selon le dernier recensement de la population municipale réalisé par l'INSEE ».

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260302-2026_03_020-DE

Lors de sa réunion du 9 décembre 2025, le conseil d'administration du Point Accueil Emploi Sud Est a décidé du montant de la participation des communes en 2026 à 4,25 € par habitant (base : population communale (totale) INSEE de n-1). Ainsi, la population communale (totale) INSEE de Vern-sur-Seiche étant de 8 427 habitants au 1er janvier 2025, la subvention à verser au PAE au titre de l'année 2026 est de 35 814,75 € (pour mémoire subvention 2025 : 35 632 €).

I. Proposition de subvention 2026 :

Le montant de la subvention proposée en 2026 au PAE est le suivant : 35 814,75 €.

II. Modalités de versement de la subvention :

La subvention au Point Accueil Emploi sera versée au 15 avril 2026.

III. Rappel sur la participation des élus aux conseils d'administration des associations et au vote des subventions versées aux associations :

Il est rappelé également aux membres du Conseil municipal qu'en vertu de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : « Sont illégales les délibérations auxquelles a pris part un membre du conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet, soit en son nom personnel, soit comme mandataire. Un membre du conseil ne peut être considéré comme ayant pris part à la délibération du seul fait de sa présence à la réunion de l'organe délibérant. ». La participation des conseillers municipaux au vote de délibérations attribuant une subvention aux associations dans lesquelles ils auraient un lien direct ou indirect n'est donc pas autorisée par le CGCT.

Chaque conseiller municipal ayant un lien direct ou indirect avec le Point Accueil Emploi est invité à ne pas prendre part au vote de cette délibération.

Monsieur le Maire – Stéphane LABBÉ, Monsieur Yannick MEIGNEN, Madame Suzanne PARQUIER, Monsieur Jacques DAVIAU, Madame Dominique ROCHER, intéressés à l'affaire en tant que membres du Conseil d'Administration du PAE, ne prennent pas part au vote.

Il est à noter que Monsieur le Maire, Stéphane LABBÉ, étant mandataire de Monsieur Maxime LEGUAY et Monsieur Jacques DAVIAU étant mandataire de Madame Sandrine DESTOUET, leurs pouvoirs n'ont pu être comptabilisés.

Ceci exposé ;
Vu l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 2016-01-011 du Conseil municipal du 25 janvier 2016 approuvant la convention 2020-2026 avec le Point Accueil Emploi ;
Vu la convention de coopération 2020-2026 approuvée ;
Considérant l'avis favorable de la commission Solidarités, Cohésion et Protection Sociale, Santé et Emploi du 18 décembre 2025 ;
Considérant l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines du 12 février 2026 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (22 voix pour) :

- **DÉCIDE** que le montant de la subvention 2026 attribuée au Point Accueil Emploi est le suivant : 35 814,75 € ;

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260302-2026_03_020-DE

- **PRÉCISE** que la subvention au Point Accueil Emploi est versée au 15 avril 2026.

Le Maire,
Stéphane LABBÉ

La secrétaire de séance,
Monique LENORMAND

NOTA – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.